

**LE GOUVERNEUR**

Visa DSJ : 

Nouakchott, le 09 SEP 2009

**INSTRUCTION N° 03 /GR/2009, définissant  
Les Conditions d'Agrément spécifiques aux sociétés de leasing.**

**Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie :**

- Vu la Loi N°73.118 du 30 mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi N°2004-042 fixant le régime applicable aux relations financières avec l'étranger et leur enregistrement statistique ;
- Vu la loi N°2005-048 du 27 juillet 2005 relative à la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme ;
- Vu la loi 99-042/1999 portant réglementation du leasing ;
- Vu l'Ordonnance N°004/2007 du 12 janvier 2007 portant statut de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'Ordonnance N°020/2007 du 13 mars 2007 relative aux établissements de crédit;
- Vu le Décret N° 102/2009 du 13 Août 2009 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la délibération du conseil de politique monétaire en date du 29 avril 2009 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Le capital minimum des Sociétés de leasing est fixé à 500 millions d'ouguiyas.

**Article 2 :** Les Sociétés de leasing ne sont pas tenues de participer au Fonds de Garantie.

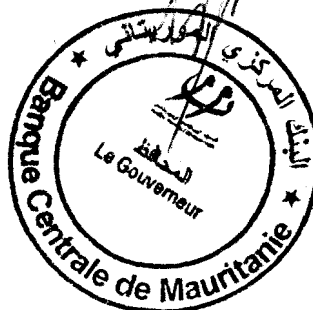
**Article 3 :** Les demandes d'agrément des Sociétés de leasing doivent être conformes au modèle type des dossiers figurant en annexe et faisant partie intégrante de cette instruction.

**Article 4 :** Les sociétés de leasing ne sont pas tenues de prévoir dans leur plan de développement, la mise en exploitation, en permanence, d'un minimum de trois agences dans trois villes du Pays.

**Article 5 :** Toutes les autres dispositions de l'instruction N°02/GR/2008 du 11 février 2009, définissant les conditions d'agrément, les modalités de prise ou d'extension de participation dans le capital d'une banque et les règles relatives aux dirigeants de banques, s'appliquent aux sociétés de leasing.

**Article 6 :** La présente instruction entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

Sid'Ahmed OULD RAISS



## **ANNEXE I**

### **RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LES APORTEURS DE CAPITAUX**

Ces renseignements doivent être fournis par toute personne appelée à détenir au moins 10 % des droits de vote.

1. Nom de l'établissement de leasing pour lequel ces renseignements sont fournis.
2. Identité de l'apporteur de capitaux :
  - s'il s'agit d'une personne morale, indiquer la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social.
  - s'il s'agit d'une personne physique, indiquer le nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité et domicile.
  - s'il s'agit d'une personne physique, préciser si sa désignation comme un des dirigeants de l'établissement est prévue.
3. Fournir tous les renseignements relatifs à :
  - l'origine des fonds ;
  - la nature des fonds.
4. Fixer le montant et le pourcentage de la participation et son équivalence en droits de vote.
5. Préciser l'activité de l'apporteur de capitaux. S'il fait partie d'un groupe, fournir un descriptif du groupe et un organigramme indiquant les pourcentages de détention en parts de capital et en droits de vote.
6. Citer les principaux dirigeants de l'apporteur de capitaux s'il s'agit d'une personne morale.
7. Préciser si l'apporteur de capitaux et les sociétés qui lui sont liées, exercent une activité financière.
8. Communiquer si l'apporteur de capitaux ou l'une des sociétés de son groupe a fait l'objet d'une enquête ou d'une procédure dans le cadre professionnel administratif ou judiciaire présentant un caractère significatif au cours des dix dernières années. Préciser éventuellement, si cette enquête ou procédure a abouti à une sanction.
9. Communiquer si l'apporteur de capitaux ou l'une des sociétés de son groupe s'attend à être prochainement l'objet d'une procédure administrative, judiciaire ou amiable susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière. Apporter tous les renseignements utiles.
10. Renseigner sur les objectifs de la prise de participation dans l'établissement leasing. Quels effets en attend l'apporteur de capitaux ? Apporter tous les renseignements utiles.

## ANNEXE II

### DESCRIPTION DU PROJET

1. Nom, dénomination ou raison sociale envisagée et adresse du siège social ou de la succursale en Mauritanie s'il s'agit d'une entreprise étrangère.

2. Forme juridique et projets de statuts.

3. Montant du capital

4. Répartition des actions (ou parts sociales) et des droits de vote.

Les apporteurs de capitaux appelés à détenir au moins 10 % des droits de vote doivent fournir les renseignements figurant à l'annexe I de la présente instruction.

5. Identité de deux personnes au moins devant assurer la détermination effective de l'activité de l'entreprise et la responsabilité de la gestion.

Les dirigeants désignés doivent fournir tous les renseignements nécessaires dont un curriculum vitae détaillé permettant d'apprécier l'expérience professionnelle et la qualité de gestionnaire des intéressés.

6. Description de l'activité projetée :

a)- Nature et volume des concours

b)- Composition de la clientèle (particuliers, entreprises) que l'établissement de leasing se propose d'approcher.

c)- Nature des ressources utilisées : part respective des fonds propres, des concours des actionnaires.

d)- Evolution de l'effectif susceptible d'être employé pendant les 5 années à venir et de la masse salariale correspondante, répartis par catégorie de personnel.

e)- Organisation et moyens prévus pour approcher la clientèle.

f)- Bilans et comptes de résultats prévisionnels pour les cinq prochains exercices.

Niveau prévisionnel des principaux ratios de gestion à la fin de chaque exercice